



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 30 JUILLET 2025

SONT PRÉSENTS: les conseillers Bertrand Gélinas, André Valiquette et Crystal Luscombe et sous la présidence du maire Alain Gauthier.

SONT ABSENTS : les conseiller Steve Bernard et Jean-Louis Soulard.

Chaque membre du conseil a été avisé au moyen d'un avis de convocation remis via courriel dans le délai prescrit par la Loi.

EST AUSSI PRÉSENT: Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier.

---

### PRÉSENCES

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE: 17H35

2025-07-30-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-07-30-102

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES - CONTRAT DE VENTE – OFFRE D'ACHAT DE DESMEULES DODGE CHRYSLER JEEP INC # DE RÉFÉRENCE 62569

CONSIDÉRANT que notre règlement # 679 sur la gestion contractuelle à l'article 11.3.2 dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000\$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil municipal sur la foi de vérifications documentées et d'explications sérieuses qui lui ont été produites ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre d'achat (réf. #62569) du concessionnaire Desmeules Dodge Chrysler Jeep Inc. pour un montant de 60 753 \$ avant taxes, pour l'acquisition d'un camion usagé Ford F-350 Super Duty, année de fabrication 2022, numéro de série 1FT7W3BTXNEC02487, destiné au département des Travaux publics et des services techniques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming dispose d'un fonds de roulement disponible de 465 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite emprunter à même ce fonds afin de financer l'acquisition ;

CONSIDÉRANT que l'article 543 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité d'utiliser son fonds de roulement pour consentir un emprunt remboursable sur une période maximale de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,  
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente # de référence 62569 du concessionnaire Desmeules Dodge Chrysler Jeep Inc., pour un montant de 60 753\$ avant taxes, pour l'achat d'un camion usagé Ford, F350 Super Duty, année 2022 de fabrication, numéro de série 1FT7W3BTXNEC02487 pour le département des Travaux publics et des services techniques.

QUE la Ville de Témiscaming emprunte une somme de 60 753\$ avant taxes à même son fonds de roulement pour financer le camion ;

QUE cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans, à raison de 12 150,60\$ plus taxes par année, à compter de l'exercice financier 2026 ;

QUE les remboursements annuels soient portés au budget de fonctionnement de la Ville pour les années concernées ;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2025-07-30-103

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE TURBIDIMÈTRE – SOUMISSION # 25002260 SQ 05000 DE VEOLIA

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur varie de 25 000,00\$ à 49 999,99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible ;

CONSIDÉRANT que la Ville se réserve le droit de ne pas comparer les prix dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion de ses opérations ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #25002260 SQ 05000 de la compagnie Veolia, d'un montant de 39 563,69\$ avant taxes, pour l'achat d'un turbidimètre pour l'usine de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,  
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la soumission #25002260 SQ 05000 de la compagnie Veolia, d'un montant de 39 563,69\$ avant taxes, pour l'achat d'un turbidimètre pour l'usine de traitement des eaux ;

QUE la dépense soit financée à même le règlement parapluie #715 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000\$.

ADOPTÉE

2025-07-30-104

AUTORISATION DE REMPLACER 1 FILTRE À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX – SOUMISSION # 25002300 SQ 05000

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.1, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur n'excède pas 24 999.99\$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la soumission #25002300 SQ 05000 de la compagnie Veolia, d'un montant de 15 225,26\$ avant taxes, pour l'achat d'un filtre pour l'usine de traitement des eaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,  
Et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la soumission #25002300 SQ 05000 de la compagnie Veolia, d'un montant de 15 225,26\$ avant taxes, pour l'achat d'un filtre pour l'usine de traitement des eaux ;

QUE la dépense soit financée à même le règlement parapluie #715 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000\$.

ADOPTÉE

2025-07-30-105

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE RÉVISÉE

CONSIDÉRANT les directives inscrites dans le guide d'administration des salaires classés sous la cote 301-120/2024-03-12-118 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a demandé une révision de l'échelle salariale pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le comité Administration et finances, ainsi que le directeur général, ont présenté une proposition d'échelle salariale révisée pour l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,

ET résolu unanimement,

D'adopter l'échelle salariale révisée sous la cote 301-120/2025-07-30-105 pour l'année 2025 ;

QUE les salaires des employés concernés soient ajustés en fonction de la nouvelle échelle adoptée, et ce, de façon rétroactive au 1er juillet 2025.

ADOPTÉE

**DEMANDES VERBALES**

Aucune question.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 18H05.

N.B. la prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 12 août 2025.

Original signé \_\_\_\_\_

Alain Gauthier, maire

Original signé

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier